

## REUNION du 26 novembre 2024

Les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC, se sont réunis à 18 H 00 à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20/11/2024 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS : SCHALLER Sébastien - VILLESUZANNE Christophe – BARREAU Noël – REED Liesbeth - JOURET Mélanie - BORDAS Julie - BORDIER Daniel - BERNEDE Rayanne - OURY Nadia**

**ABSENTS : MORNAS Geoffroy**

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.  
Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme BORDAS Julie est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte

### Approbation du compte rendu du 16 octobre 2024

20/2024 : I **Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS ;

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque « prévoyance ».

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une

convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise que *la collectivité* avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de *la collectivité* ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de *la collectivité* à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 01/01/2025

Il propose de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "Prévoyance".

Il précise que le Comité Social Territorial doit être consulté pour avis

#### **Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :**

- Adhèrent à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT – RELYENS, à compter du 01/01/2025
- Accordent la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- Fixent le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- Indiquent que Comité Social Territorial sera consulté pour avis le .....
- Précisent que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférents ;

#### **21/2024 : Assurance CNP 2025**

Monsieur Le Maire rappelle le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2025

#### **22/2024 : Location logement mairie**

Monsieur Le Maire fait part du départ de Mme BOUYER Marie au 30 novembre 2024 et de la demande de location de Mme Emilie SAUNIER-AMPE concernant le logement de la Mairie sis au Bourg et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer à Mme SAUNIER-AMPE Emilie le logement de la mairie sis au Bourg (23 Route de VALLEREUIL) au **01/12/2024**
- Fixe le loyer mensuel à 350 €
- Fixe une caution de 350 €
- Autorise le Maire à signer le bail à intervenir et tout document s'y rapportant entre la commune et Me Mme SAUNIER-AMPE Emilie

- Charge la trésorerie pour le recouvrement des loyers et autres charges